

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-trois février
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune
d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER,
Maire.

Date de convocation
18/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E. GARCIA
P. GAUTHIER		C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
	C. PAUZIN	N. PERRIER
	C. ROUSSELLET	C. VERT
	D. REVOL	

Absents et excusés : S. JEMOUR, E. OSTINS

Pouvoirs : S. JEMOUR à D. REVOL

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

- **Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2026.**
Contre : 0 Pour : 14

DCM8/2026

CDG26 - Contrats d'Assurances des Risques Statutaires 2027-2030

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide que la Collectivité d'Andancette donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats

d'assurances risques statutaires au près d'entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Contre : 0 Pour : 14

DCM9/2026

Encaissement de chèque de la société « VEOLIA Eau CGE » : Remboursement solde facture d'arrêt de compte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société « VEOLIA EAU CGE » rembourse à la commune le solde d'une facture d'arrêt de compte pour un montant de 47,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte d'encaisser le chèque de la société « VEOLIA EAU CGE » d'un montant de 47,30 €.

Contre : 0 Pour : 14

DCM10/2026

Prise en charge par l'assurance SMACL des frais d'avocat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un jugement concernant Monsieur PAQUIEN s'est tenu le 22 janvier 2026 devant le Tribunal judiciaire, entraînant des frais d'avocat pour la commune.

Il rappelle également que, par délibération en date du 9 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir la compagnie « SMACL Assurances » pour l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité, incluant la garantie protection juridique.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux conditions contractuelles souscrites auprès de « SMACL Assurances », la garantie protection juridique prévoit, pour les procédures civiles en première instance devant le Tribunal judiciaire, une prise en charge des frais dans la limite maximale de 2 000€.

Les frais d'avocat engagés par la commune dans le cadre de cette procédure s'élèvent à 1 800 €, montant inférieur au plafond de garantie prévu au contrat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter la prise en charge de ces frais par la compagnie « SMACL Assurances », conformément aux stipulations contractuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de « SMACL Assurances » la prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 1 800 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Contre : 0 Pour : 14

DCM 11/2026

Budget principal – ouverture anticipée des crédits d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Monsieur le Maire,

Rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été encore adopté, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Précise que la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2025, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser, s'élève à 341 762,91€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 85 440,73 €, soit moins de 25% de 341 762,91€, ainsi qu'il suit :
 - o Commissaire enquêteur : 2 119,12 €

Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Contre : 0 Pour : 14

Informations et courriers divers

- Lecture du compte-rendu du jugement d'expulsion locative rendu le 22/01/2026.
- Lecture d'arrêt d'activité du Jardin de Cocagne.
- Lecture des nouvelles mesures d'interdiction de fumer dans les espaces publics.
- Lecture du compte-rendu de la Gendarmerie sur les interventions à d'Andancette.
- Présentation d'une OAP du centre-bourg autour de la Vermicellerie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h.

Liste des délibérations :

DCM8/2026 : CDG26 – Contrats d'Assurances des Risques Statutaires 2027-2030

DCM9/2026 : Encaissement de chèque de la société « VEOLIA Eau CGE » : Remboursement solde facture d'arrêt de compte

DCM10/2026 : Prise en charge par l'assurance SMACL des frais d'avocat

DCM11/2026 : Budget principal – ouverture anticipée des crédits d'investissement

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND-DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR, Pouvoir à Delphine REVOL	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,